

Ville de Marseille : AMI Couvent Levat 2026

Questions des candidats

Que vont devenir les deux modules guinguette et snack présents sur la cour inférieure ?

Ces deux éléments sont la propriété de l'association actuellement gestionnaire du bâti. Celle-ci est en droit de les récupérer à son départ, mais les candidats peuvent lui proposer le rachat de ces deux modules.

Quelle démarche faut-il prévoir pour obtenir l'accord de la Ville pour organiser des activités de sensibilisation dans le jardin ?

Il sera indispensable de disposer d'une autorisation de la Ville de Marseille pour toute activité réalisée sur le périmètre du parc municipal, par le biais du dispositif "EVENTS" de la Ville. Une demande d'autorisation pourra toutefois regrouper une série d'activités sur une période donnée. Les précisions sur la démarche administrative EVENTS seront données au futur titulaire de l'AMI, une fois désigné.

Sera-t-il possible pour le futur titulaire de l'AMI de reprendre en gestion les actuelles parcelles potagères ? S'il ne le fait pas, qu'advient-il de ces parcelles au 1er janvier 2027 ?

Il est possible pour le futur titulaire de proposer la reprise en gestion des parcelles potagères actuelles sous réserve de l'étude des sols en cours. Dans ce cadre, une convention complémentaire devra être signée avec la Ville de Marseille concernant les parcelles visées. Si toutefois le candidat ne propose pas de reprise en gestion des parcelles actuelles, elles pourraient être gérées par un tiers désigné par la Ville de Marseille.

Quels seront les accès au parc public municipal à compter du 1er janvier 2027 ? Est-il toujours envisagé de créer un troisième accès depuis les restanques du jardin ?

L'entrée principale du public au parc municipal sera "*l'entrée Jobin*" sur le plan ci-dessous. L'accès existant aujourd'hui par le 52 rue Levat ("*entrée Levat*" sur le plan) est conservé et sera dédié aux usagers du bâti.



Est-il envisageable de proposer une programmation événementielle extérieure ?

Comme indiqué dans le cahier des charges de l'AMI, les candidats peuvent proposer une programmation artistique, socioculturelle et événementielle. Elle doit demeurer raisonnée et support du projet socioculturel, tant en termes de fréquence d'événements que de jauge de publics accueillis, dans le respect du voisinage et du quartier et de limitation des nuisances. Elle doit prendre place dans le périmètre extérieur confié au futur titulaire de l'AMI (cf. plan en page 7 du cahier des charges).

Quels accès seront prévus pour la livraison des ateliers d'artistes et artisans (cheminement voiture) ?

L'accès des livraisons se fera ponctuellement par l'entrée Jobin sur le plan joint. L'organisation des livraisons devra être optimisée pour gêner le moins possible les usagers du site.

Est-il possible de disposer des plans de la maison de l'actuel gardien ?

Le plan de l'actuelle maison du gardien figure dans les annexes au cahier des charges (logement en R+1, fichier 210535_PDN_BatPrincipal_R1_20210712-100ème).